REPUBLIQUE FRANÇAISE
06 JUIL. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/40 : Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h au village de Broussat

Au vu de la circulation importante liée à l'afflux des estivants hébergés dans les 2 camping de Broussas et la fréquentation de la plage de la presqu'île, il est nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h dans le village de Broussas de Maulde sur la voie communale n°21 à l'embranchement de la D34. La pose de 4 panneaux est prévue.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h à Broussas sur la voie communale.

Faux-la-Montagne le 30 juin 2023
La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)